



REGLEMENT TYPE POUR LE TRAIL DU 6 NOVEMBRE 2016

Course pédestre, sur les chemins des communes de St Julien en St Alban, Flaviac, Le Pouzin, Rompon et St Symphorien sous Chomérac ouverte à tous les licenciés ou non, seniors, vétérans, hommes et femmes. Départ à 09h00 du Parc Emile Planet à St Julien en St Alban.

Age minimum 18 ans pour le 25 km, 16 ans pour le 15 km et 16 ans pour le 10 km

Voir les conditions de participation détaillées au dos.

Obligatoire : pour les non licenciés : certificat médical autorisant la course à pied chronométrée datant de moins de un an.

Pour les licenciés : voir détail des licences acceptées au verso de ce document

Trois ravitaillements minimum pour le 25 km, deux minimum sur le 15 km et un pour le 10 km plus un à l'arrivée.

Les 3 premiers de chaque catégorie seront primés.

Un tirage au sort aura lieu à l'arrivée du dernier coureur. Présence obligatoire.

Inscription sur place à partir de 7h00, par courrier à Mr REBOULET Cyrille quartier le mas 07000 St Julien en St Alban ou Mr Patrick CHARRA quartier l'Arbre 07000 St Julien en St Alban.

Inscription accompagnée du règlement et de la photocopie de la licence ou d'un certificat médical de moins de un an.

Le président,

Christophe ROUBY

Conditions de participation à une course pédestre

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du code du Sport, que les participants sont:

- Titulaires d'une Licence Athlé-Compétition, d'une licence Athlé-Running ou d'un Pass-Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme.

- Titulaires d'une licence délivrée par les Fédérations Françaises de: Triathlon, de Course d'Orientation ou de Pentathlon Moderne en cours de validité. (présentation obligatoire)

- Titulaires des licences d'une Fédération agréée telle que: FSASPTT, FSCF, FSGT ou UFOLEP.....etc

Dans ce dernier cas, la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pieds en compétition doit apparaître de façon précise, par tous les moyens, sur la carte licence;

- titulaires des licences UNSS ou UGSEL: les athlètes doivent être engagés par leur établissement.

- ou, pour les autres participants, titulaires d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pieds en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.